

LA PETITE REVUE

ÉCONOMIE POLITIQUE ET SOCIALE, LITTÉRATURE, PHILOSOPHIE,
SCIENCES ET ARTS

Paraissant le 5 et le 20 de chaque mois

Vol. II

MONTREAL, 20 MAI 1900

N° 10

SALOMON EST MORT

EN 962 AV. J.-C.

La sentence du recorder Poirier relativement au cas des chanteurs de l'*Eldorado*, M. et Mme Jourdan, a été la suivante :

Mme Jourdan hors de cause ;

M. Jourdan , \$50 d'amende ou six mois de prison.

Nous trouvons ce jugement excessif et incompréhensible.

Nous ne comprenons pas en effet que, dans un duo réputé immoral par trois pudibonds agents de police, un des exécutants, complice nécessaire, soit innocent du délit auquel il a participé activement. Si la chanson est immorale, comment se fait-il qu'elle n'ait ce caractère que pour un des chanteurs ? Nous connaissons trop la louable impartialité du recorder pour croire à une galanterie de sa part.

Alors, quoi ?

Ce jugement est excessif, parce que le délit reproché à M. Jourdan n'a été précédé d'aucun avertissement, d'aucune admonition, comme on dit au séminaire. L'action prise contre les pensionnaires de l'*Eldorado* n'est autre chose qu'une censure, avec cette différence qu'elle est répressive au lieu d'être préventive. C'est là son tort. Dans les circonstances, le recorder aurait dû, croyons-nous, s'il avait voulu juger paternellement, suspendre la sentence après la mercuriale d'usage. C'eût été une leçon suffisante et efficace, de nature à mettre fin à ce qui peut déflorer la vertu des barbes grises fréquentant l'*Eldorado*.

Mais non, il fallait frapper ; il fallait donner satisfaction " aux pauvres pères de famille " qui, trop ignorants, trop bêtes ou trop vicieux, ne sont pas capables de " protéger et sauver leurs fils du poison de l'immoralité."

Voici du reste les observations qui enguirlandaient les considérants du jugement :

" La défense a émis quelques opinions dont ce tribunal ne veut pas être solidaire et contre lesquelles je crois devoir élever la voix.